



## Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Centre de détention de Montmédy (Meuse) Visite du 3 au 7 juin 2019 (2<sup>ème</sup> visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé cinq bonnes pratiques et émis 47 recommandations dont 15 ont été prises en compte.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'avaient pas formulé d'observations.

### 1. BONNES PRATIQUES

La pratique consistant pour la vagemestre àagrafer les courriers ouverts pour vérification avant leur distribution aux personnes détenues garantit la confidentialité des correspondances.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La pratique persiste.

L'établissement affecte le personnel de surveillance nécessaire pour permettre à l'USMP de recevoir des patients de 08h à 18h.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

C'est toujours le cas.

Le personnel de l'équipe de soins psychiatriques tient une permanence hebdomadaire aux quartiers disciplinaire et d'isolement ouvrant un espace de parole et permettant parfois d'initier un suivi.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Ce n'est plus le cas en raison du départ non remplacé de l'infirmière en psychiatrie qui avait initié cette pratique.

La mise en place de nombreuses activités sportives à l'extérieur et l'octroi des permissions de sortir afférentes favorise le maintien de liens sociaux pour les personnes détenues.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Même si la crise sanitaire a considérablement impacté ces sorties, elles existent toujours et ont repris un rythme intéressant, les magistrats de l'application des peines sont très dynamiques en la matière et ouverts aux projets de l'établissement.

La présence du JAP aux entretiens collectifs « arrivants » pour expliquer sa politique d'aménagement de peine et les entretiens individuels qu'il mène régulièrement en détention favorisent une meilleure compréhension et prévisibilité de ses décisions par les personnes détenues.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

C'est toujours le cas.

## 2. RECOMMANDATIONS

### 2.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'administration pénitentiaire doit faire traduire les documents utiles aux personnes détenues étrangères dans les langues comprises par les intéressées et organiser l'intervention d'interprètes, au minimum lors des phases particulières que constituent l'arrivée, le traitement des incidents disciplinaires et la préparation de la sortie.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une convention d'interprétariat existe mais reste peu utilisée car il n'est pas possible de téléphoner de la détention vers l'extérieur, mais uniquement à partir de la zone administrative.

La rénovation et l'accès des offices doivent être mis en œuvre pour l'ensemble des personnes en régime ouvert afin de permettre la pratique d'activités en commun.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

En cours, les offices ont été rénovés au bâtiment B2 et il reste une salle à rénover au bâtiment B1.

Outre l'installation de caméras dans les coursives, la surveillance humaine doit être renforcée afin d'assurer la sécurité des personnes détenues et du personnel.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une expérience de « binôme » a été tentée, les surveillants d'étage assurant dans ce cadre une présence à deux dans leurs étages respectifs. Cette expérience ne rencontre pas l'adhésion d'une majorité de personnels.

Cf. réponse infra dans paragraphe 2.3 « L'ordre intérieur » ;

La mise en place d'un quartier protégé en portes ouvertes pour les personnes les plus vulnérables, distinct du régime contrôlé, permettrait de ne pas mêler, au sein d'une même aile, agresseurs et agressés et de ne pas contraindre les personnes les plus fragiles à demeurer isolées de fait.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes les plus vulnérables sont positionnées à proximité du quartier « arrivants » et des bureaux des personnels ; la structure des hébergements se prête mal à la définition de quartiers spécifiques (trop peu d'étages, étages trop importants).

Il importe de veiller aux motifs qui incitent certains à demeurer reclus en cellule et d'adapter les sorties et les mouvements aux craintes qu'ils formulent en vue d'assurer leur entière protection.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

S'agissant des mouvements et sorties de cellule des détenus vulnérables, les personnels pénitentiaires méritent d'être à nouveau sensibilisés sur ce sujet. Un projet de médiation animale porté par l'unité sanitaire pourra être orienté prioritairement vers ces publics.

## 2.2 LA VIE EN DETENTION

Les menus doivent être validés par un diététicien et les personnes détenues associées dans le cadre de « commissions restauration ». L'heure du dîner doit être retardée.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les repas sont distribués à partir de 18H15. Il n'existe plus de commission « restauration » ni d'intervention de diététicien. La cuisine est actuellement un service en difficulté en termes de ressources humaines, et qui fait l'objet d'un suivi de la part de la direction interrégionale afin de parvenir au respect des normes de production.

Afin qu'elle puisse faire valoir ses droits, y compris à sa libération, le titre d'achat des matériels informatiques doit être remis à la personne détenue acquéreuse et, au besoin, une copie conservée par le correspondant local des systèmes d'information.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Fait.

## 2.3 L'ORDRE INTERIEUR

Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé afin de couvrir l'ensemble des secteurs et notamment ceux où sont commis des actes de violence.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une opération de renouvellement total de la vidéosurveillance a été menée sur 2020/2021.

La direction de l'établissement doit s'assurer que toutes les mesures de fouille (y compris par palpation) respectent les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et qu'elles sont tracées et motivées par écrit.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les instructions sont généralement orales et faites par le chef de détention, notamment à l'occasion des incidents le plus souvent sur cour de promenade après des projections extérieures. Le chef de détention fixe le nombre de personnes détenues à soumettre à une fouille et leur identité dans une proportion en lien avec l'incident. De cette façon, l'établissement n'a pas à craindre un sur-incident. Ces fouilles spécifiques se passent le plus souvent très bien et n'occasionnent pas de réclamations en interne.

S'agissant des fouilles des arrivants, celles-ci sont prévues par note de service régulièrement réactualisées (dernière actualisation en date du 02/08/2022).

S'agissant des fouilles au départ des extractions médicales, elles ne sont pas systématiques et non régulièrement tracées car les départs sont parfois réalisés à des horaires où aucun gradé n'est disponible. Le chef d'établissement a donné consigne au chef de détention d'ajouter mention de cette fouille sur la fiche d'escorte, de façon à avoir a minima une traçabilité papier.

S'agissant des fouilles au retour des extractions médicales, il n'y a jamais de fouille, les personnes étant sous le contrôle visuel des personnels.

Les fouilles à l'initiative des gradés et officiers sont tracées sur Genesis.

L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales doit faire l'objet d'une appréciation individualisée de la part des responsables d'escorte et ne peut revêtir un caractère systématique.

La présence des escortes pendant les consultations et examens médicaux est une atteinte au secret médical et au respect de la dignité.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le niveau de contrainte est individualisé. La gestion de situations d'extractions au cas par cas fait l'objet de fiches mais doit être revue.

Le centre de détention et le barreau de Verdun doivent trouver une organisation qui permette d'assurer la présence des avocats commis d'office aux commissions de discipline afin de garantir les droits de la défense.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

En l'état, les avocats ne sont que très rarement présents aux commissions de discipline. Le chef d'établissement doit rencontrer très prochainement le bâtonnier suite à sa prise de fonction.

La configuration du quartier d'isolement et son organisation, bien que représentatives du fonctionnement habituel de tels quartiers, sont contraires au respect de la dignité des personnes. Elles doivent être repensées, notamment en permettant un accès à des activités.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La situation reste inchangée, le quartier d'isolement ne dispose que d'une seule salle d'activité (sport). Il n'y a pas de travaux prévus pour le moment.

## 2.4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Une plus grande flexibilité devrait être considérée dans l'octroi de parloirs prolongés en cas de disponibilité des boîtes de visites, notamment pour les familles qui résident loin de l'établissement.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La situation reste inchangée, toute modification envisageable devra veiller à l'équité entre les familles, ce qui explique les choix opérés jusqu'à maintenant.

Une plus grande souplesse devrait être admise lors du passage sous le portique de détection conformément à la circulaire du 20 février 2012 qui admet un refus d'entrée « en cas de déclenchements répétés de l'alarme ».

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les visiteurs doivent se soumettre au portique de détection des masses métalliques ou signaler s'ils sont porteurs d'appareillages susceptibles de le déclencher. Il s'agit là aussi d'une mesure valable pour tous et qui n'a de sens que si elle est valable pour tous, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'entretien régulier et la propreté des locaux de visite et notamment des toilettes doivent faire l'objet d'une vigilance accrue.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des travaux sont en cours aux parloirs et ont été réalisés à l'accueil famille.

Les travaux nécessaires à la réouverture des trois unités de vie familiale doivent être réalisés.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des travaux ont été réalisés au début de l'année 2021, il y avait d'importantes infiltrations d'eau à l'époque.

Dès lors que les communications peuvent être contrôlées, la possibilité de rendre chaque terminal joignable depuis l'extérieur et en interne doit être mise en œuvre.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues ne sont pas joignables depuis l'extérieur pour des raisons de bon ordre et de sécurité et d'ailleurs, un dispositif de brouillage fixe, ne permet ni la réception, ni l'émission d'appels sur leurs éventuels téléphones portables. Cependant, il leur est possible de téléphoner vers l'extérieur depuis les terminaux de l'établissement et leurs conversations téléphoniques à l'exception de certaines communications (avocats, CGLPL, etc.) peuvent être écoutées, enregistrées et interrompues par le personnel de surveillance désigné (article L 345-5 du code pénitentiaire).

Le coût des appels téléphoniques, trop élevé pour une population captive au faible pouvoir d'achat, doit être réduit.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il s'agit d'un dispositif national sur lequel l'établissement n'a aucune marge de manœuvre.

La personne détenue doit être destinataire d'une facture mensuelle détaillée de ses consommations téléphoniques. En cas de transfert non prévu, la personne détenue doit pouvoir obtenir remboursement du reliquat du forfait qu'elle n'a pas consommé.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'établissement fournit une facture uniquement sur demande, le crédit téléphonique suit la personne en cas de transfert.

Les actions de maintenance des téléphones doivent être programmées en temps utile pour ne pas faire obstacle au maintien des liens avec l'extérieur.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La maintenance intervient à un rythme hebdomadaire et en fonction du nombre des dégradations constatées.

### 2.5 L'ACCES AU DROIT

S'il est heureux qu'un point d'accès au droit ait été mis en place en 2019, il est nécessaire d'élargir de manière conséquente la fréquence ou la durée des permanences pour les adapter aux besoins de la population pénale. Faute d'une meilleure solution, ces permanences pourraient être complétées par des entretiens en visioconférence.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le point Justice peut être dynamisé.

Un point d'accès au droit a été mis en place en partenariat avec le CIDFF de la Meuse (convention du 24 mai 2019), et ce afin de pallier le manque d'avocats. En 2021, quatre permanences se sont tenues : 10 entretiens ont été réalisés.

Actuellement, trois personnes sont inscrites sur la liste d'attente.

Malgré une permanence qui n'est pas régulière, les créneaux ne sont pas toujours remplis, et ce, malgré une information aux personnes détenues en amont de chaque intervention, au moyen d'un coupon individuel (dispositif d'information à personnes détenues réévalué le 13 novembre 2019). Par ailleurs, les personnes détenues sont informées que l'intervention du juriste du CIDFF dans le cadre du point Justice ne doit pas concerner leur affaire pénale. C'est un élément qu'il semble important de préciser pour expliquer le peu de demandes. Les demandes de renseignement sont très variées, principalement concernant des problématiques avec les administrations, des questions de droit de la famille et droit des successions.

La préfecture doit organiser une intervention régulière au centre de détention pour traiter les demandes d'établissement et de renouvellement de cartes nationales d'identité et titres de séjour.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une rencontre prochaine entre le CE et la Préfète est prévue. Le dispositif est non opérant pour l'instant.

Un protocole a été signé entre l'établissement, le SPIP, la préfecture et la mairie de Montmédy concernant le traitement des demandes de CNI. Un photographe intervient à l'établissement afin de faire les photos d'identités. Une fois celle-ci réalisées, les agents de la mairie de Montmédy, équipés du dispositif de recueil (DR) mobile, interviennent à l'établissement pour effectuer les démarches nécessaires à la délivrance d'une

nouvelle CNI. Les demandes d'intervention se font en lien direct entre le SPIP et le service d'état civil de la Mairie. Toutes les demandes, pour les dossiers complets, sont traitées.

A noter quelques difficultés en raison de la situation en ressources humaines difficile du service de l'état civil de la mairie de Montmédy. La mairie de Montmédy n'est plus intervenue depuis octobre 2021. Une réunion est programmée avec le maire de Montmédy sur ce sujet le 30 mai 2022.

Concernant le renouvellement des titres de séjour, une convention signée le 25 juillet 2013 encadre ce dernier. Malgré de multiples relances de la part du SPIP, aucune réunion n'a pu se tenir sur ce sujet avec la Préfecture.

En marge et dans le contexte de la signature récente du protocole « pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement », le SPIP est chargé, dans le cadre de la Commission d'expulsion (COMEX) de remettre un rapport socio-éducatif de nature à éclairer sur la situation administrative, pénale, sociale et familiale de la personne devant faire l'objet d'une telle mesure.

Le SPIP doit recruter un assistant de service social pour garantir aux personnes détenues l'accès aux droits sociaux.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le SPIP de la Meuse souffre du manque d'attractivité de son territoire, notamment sur le secteur de Montmédy. Malgré des disponibilités de poste à chaque commission paritaire administrative ces deux dernières années et la possibilité pour le service de recruter un assistant de service social non titulaire, aucun candidat ne se fait connaître. La rémunération et les nombreux déplacements qu'impliquent le poste sont sans doute un frein, notamment pour un département frontalier du Luxembourg où les salaires sont plus importants.

A noter que les effectifs de référence de la DAP, transmis en avril 2022, ne prévoient plus de poste d'assistant de service social sur le Centre de détention de Montmédy.

Pour autant, l'ensemble des personnels de l'ALIP de Montmédy gèrent les demandes relatives aux droits sociaux des personnes détenues : dossiers MDPH, traitement des demandes de renouvellement ou de délivrance des cartes nationales d'identités, traitement des demandes de renouvellement ou délivrance d'un titre de séjour, etc. Seuls les dossiers de surendettement, compte tenu de la difficulté de recueillir des justificatifs et faute de temps pour rechercher l'ensemble des créanciers, ne sont pas effectués par les agents du service.

Il serait souhaitable d'élaborer des bordereaux de manière à faciliter l'expression des requêtes et d'informer la population pénale sur les modalités de traitement par l'administration.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les requêtes sont enregistrées et traitées sur le logiciel Genesis ; il paraît peu opportun de rajouter un dispositif alors que le recours à Genesis entre à peine dans les mœurs.

## 2.6 LES ACTIVITES

Les critères de classement au travail doivent être clairement édictés et identifiables et les ressources des personnes détenues doivent être prises en compte dans l'examen des demandes.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'application de la réforme du détenu travailleur va être l'occasion de revenir sur l'ensemble des problèmes liés aux situations de travail.

Les procédures de déclassement doivent être mises en conformité avec le code de procédure pénale, tant en ce qui concerne les délais de suspension et la mise en œuvre de l'une ou l'autre des procédures, que dans le formalisme des prises de décisions.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis l'entrée en vigueur, le 01<sup>er</sup> mai 2022, du contrat d'emploi pénitentiaire et des dispositions du décret du 25 avril de la même année, la procédure d'accès au travail distingue nettement deux phases : le classement, assimilable à une autorisation à travailler, qui ne peut être refusé que pour des questions de bon ordre et de sécurité et l'affectation sur un poste déterminé de travail. Le déclassement (retrait de l'autorisation « générale » à travailler) ne peut plus intervenir que pour des motifs disciplinaires. La suspension ou la fin d'affectation ressortent en revanche de multiples motifs, clairement encadrés, et qui sauf aspects disciplinaires sont de la responsabilité du donneur d'ordre.

La répartition entre les différentes classes et les rémunérations qui correspondent aux emplois d'auxiliaires ne doit pas être régie par des considérations financières mais être en rapport avec les niveaux de qualification ou de compétences exigés par les différents postes.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Avec l'application de la réforme du détenu travailleur, le travail au service général doit retrouver sa fonction de traitement privilégié de l'indigence.

Il conviendrait de revoir les cadences sur les postes où la majorité des travailleurs ne parviennent pas à atteindre une rémunération conforme au seuil minimum de rémunération.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le passage à la rémunération à l'heure est réalisé pour l'ensemble de l'atelier. Une baisse de la productivité sur les premiers mois sur le client Vynex a pu être constatée mais le retour à l'équilibre est désormais opéré. Il y a 37 opérateurs en ce moment (moyenne Rémunération Brute/H : 5,19 €). Le service commercial et l'atelier sont en prospection active pour combler la baisse de charge du client TRICO (industrie automobile) impactée par la crise ukrainienne. Les perspectives permettent de viser un retour de la charge à compter du 01<sup>er</sup> trimestre 2023 (Retour à 50 opérateurs).

Les actes d'engagement doivent être signés préalablement au premier jour de travail, conformément à l'article R.57-9-2 du CPP, et une copie doit être systématiquement remise à la personne concernée.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le passage de l'acte d'engagement au contrat d'emploi pénitentiaire est opéré. Tout nouveau recrutement s'effectue sous le régime du CEP. Les règles nouvelles de contractualisation, y compris dans les délais désormais imposés par le cadre normatif, sont respectées.

Il convient d'associer le responsable de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) au processus de recrutement des travailleurs aux ateliers, notamment lorsque des compétences spécifiques sont recherchées.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette association est encore perfectible et la volonté d'imposer des opérateurs au donneur d'ordre perdure parfois. La complète appropriation de la réforme du travail pénitentiaire permettra, progressivement, de replacer chacun des acteurs sur son office, y compris dans la mise en œuvre du processus de recrutement.

Il est indispensable de développer les activités socioculturelles en associant les personnes détenues, conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire. Le faible taux de participation aux rares activités proposées doit être interrogé. Le SPIP doit recruter un coordinateur socioculturel.

## SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le recours à l'article 29 (repris par l'article L.411-2 du code pénitentiaire) est plus fréquent, de même que la participation des personnes détenues à certaines instances (ex comité de pilotage pour la prévention santé). La participation des détenus aux activités a considérablement augmenté.

Une consultation sur le fondement de l'article L.411-2 du code pénitentiaire a été mise en place peu de temps après la venue des contrôleurs du CGLPL, notamment pour prévoir les activités socio-culturelles de l'année 2020. Malgré une annonce interne en détention et un affichage sur l'ensemble de l'établissement, aucune personne détenue ne s'est présentée pour s'exprimer sur les activités socio-culturelles.

Seules quelques personnes détenues ont pu s'exprimer sur les activités proposées et sur les modalités d'affichage en détention au détour de l'activité « cuisine ». Afin de tenir compte des remontés sur les modalités d'informations aux personnes détenues, les affichages des activités au sein de la détention sont désormais doublés d'une information individuelle sous forme de coupon réponse. Depuis la mise en œuvre de cette modalité d'information, la participation des personnes détenues a sensiblement augmenté.

Depuis mai 2021, le service dispose d'un pôle de coordonnateur socio-culturel pour le département ainsi que de missions de services civiques dédiées à la mise en place des activités.

**La situation sanitaire a nécessité de reporter voire d'annuler certaines activités, pour autant des activités ont été réalisées au cours de l'année 2021 :**

Activité « Graffiti » : du 12 juillet au 27 août du 13 septembre au 1<sup>er</sup> octobre.

Création d'un jeu d'échecs : du 30 août au 03 septembre.

Représentation théâtrale et débat « Un corps qui bat » : le 15 novembre.

Projection cinématographique et débat « Un Triomphe » : le 06 décembre.

Concert par le groupe « 2 EYES » : le 15 décembre.

La vestiboutique : Ce projet s'est construit en 2011, en partenariat avec l'établissement, le SPIP et la Croix-Rouge, avec pour objectifs principaux recherchés, la valorisation de l'image de soi, la volonté de rendre les détenus acteurs en responsabilisant leur démarche et enfin le renforcement du respect de la dignité de la personne détenue posé comme valeur.

La volonté était également de répondre à une recommandation des RPE, par la fourniture à toute personne détenue, arrivant à l'établissement et dépourvue de vêtements personnels adéquats et adaptés au climat, d'un minimum vestimentaire.

Cette activité permet aussi d'apporter une aide aux personnes en situation de pauvreté. Celles-ci peuvent bénéficier d'effets vestimentaires adaptés aux saisons et aux activités sportives à prix réduit.

Les bénévoles de la Croix-Rouge interviennent toutes les trois semaines, un local aménagé a été mis à disposition. Cette activité a connu une légère baisse de fréquentation de la population pénale en 2020. En 2021, 132 personnes détenues étaient présentes sur 142 inscrites, on note une augmentation de la fréquentation malgré la baisse des effectifs sur le Centre de détention de Montmédy, ce qui témoigne d'une certaine paupérisation de la population pénale

Activité cuisine : Cette activité initiée par l'Unité sanitaire associe l'établissement et le SPIP elle permet aux personnes détenues d'élaborer des repas en alliant l'acquisition d'un savoir-faire et des notions d'équilibre alimentaire dans un souci de promouvoir l'éducation à la santé dans le milieu carcéral. En 2021, il y a eu huit

demandes d'inscription, quatre personnes détenues ont été retenues et trois ont participé à l'action dans sa totalité.

Activité miel : Des ruches sont implantées dans l'enceinte du Centre de détention de MONTMEDY et permettent de développer une activité d'initiation à l'apiculture. La situation sanitaire a fortement perturbé cette exploitation au cours de l'année 2021 qui devrait reprendre plus sereinement en 2022.

## 2.7 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

L'établissement doit mettre à disposition du SPIP et des intervenants extérieurs des bureaux d'entretien plus nombreux et garantissant la confidentialité des échanges.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un audit a été fait à ce sujet en avril 2019 et la problématique soulevée. Une étude devra être menée avec l'établissement.

## 3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

L'ensemble des cellules doit faire l'objet d'un état des lieux précis et d'un programme de réfection global et rapide.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Fait. Tous les luminaires, prises, interrupteurs, toilettes et éléments de robinetterie sont remplacés en cas de casse. Une demande a été faite à MTO (Société de maintenance multi technique) intervenant à l'établissement afin de remplacer systématiquement deux WC par mois en cellules par des modèles sans brides avec réservoir (économie d'eau, confort sécuritaire et propreté). Lors de la réunion de performance du 09/03/2022, il leur a été demandé de passer de deux à cinq toilettes à remplacer mensuellement.

Un créneau spécifique d'accès à la bibliothèque pour les personnes détenues du secteur contrôlé doit être remis en place. Outre un accès aux ouvrages et à la presse, cette activité doit permettre de s'entretenir avec le bibliothécaire et de bénéficier de ses conseils.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des travaux sont actuellement en cours à la bibliothèque, lieu qui est très peu fréquenté. Il n'y a pas de créneau spécifique pour les secteurs contrôlés.

En l'absence d'équipe spécifique et pour assurer une bonne gestion du quartier fermé, il importe que les notes et consignes soient datées, classées et régulièrement mises à jour.

### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Fait.

Les fouilles intégrales doivent se dérouler dans des locaux adaptés préservant la dignité des personnes détenues.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Selon les localisations de fouilles, l'établissement reste en difficulté pour offrir partout des locaux parfaitement adaptés à ces opérations.

D'autres critères que ceux prévus à la circulaire du 17 mars 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention ne doivent pas être appliqués pour réduire les aides prévues aux personnes sans ressources.

Des kits de correspondance doivent leur être proposés mensuellement.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le fonctionnement en CPU a été revu en ce sens, conformément aux prescriptions de la circulaire DAP du 31 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté.

A l'issue d'un contrôle physique et logique, le correspondant local des systèmes d'information doit s'assurer, avec la personne détenue, du bon fonctionnement de l'ordinateur et renseigner le procès-verbal afférent.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Fait, un procès-verbal est signé par les personnes détenues.

Les rapports de fouille débouchant sur la mise en œuvre d'une procédure contradictoire en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration doivent impérativement être conservés et versés au dossier de la personne détenue concernée, et communiqués en cas de contestation.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les procédures de l'article L.122-1, comme d'autres ont toutes vocation à être archivées dans le dossier détention des personnes détenues.

Conformément à sa recommandation formulée dans sa note de synthèse de 2016, le CGLPL considère que les personnes détenues détentrices de matériel informatique doivent savoir à tout moment si l'usage de leur matériel est ou non conforme à la réglementation. La circulaire informatique communicable doit leur être remise contre émargement d'un récépissé daté et conservé à leur dossier.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Fait.

Au regard de la valeur prise par les consoles non communicantes en détention, du fait de leur rareté, il importe d'encadrer les dons de consoles pour éviter tout racket et de tenir une liste actualisée de leur propriétaire en détention.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les dons et échanges sont encadrés par un réenregistrement des appareils au niveau de la fouille des personnes concernées. Les échanges étant au préalable validés par un responsable de bâtiment.

Toutes les cellules du quartier disciplinaire doivent être entièrement rénovées afin d'assurer des conditions d'hébergement décentes.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un plan de réfection de ces cellules est en cours : les fenêtres des cellules du quartier disciplinaire sont en cours de remplacement avec mises aux normes sécurité détention et incendie (désenfumage). Pour le reste de la cellule, le mobilier est fixé au sol, les commandes d'éclairage et interphonie demeurent accessibles, le luminaire est présent en cellule, il existe une commande allumage et d'extinction de la radio, une détection « incendie », des WC inox posés au sol et un évier inox avec eau froide et eau mitigée.

Par ailleurs, un chantier « désenfumage » va démarrer aux alentours de juin en fonction de l'approvisionnement des matériels.

S'agissant de la peinture, les remises en peinture sont faites régulièrement.

La procédure d'octroi des rencontres en unités de vie familiale et des parloirs familiaux doit être fluidifiée et donner lieu à un examen plus rapide et individualisé en commission pluridisciplinaire unique afin d'optimiser l'accès à ces équipements. La pratique consistant à demander aux proches d'indiquer le motif d'incarcération et le blocage du compte nominatif des semaines précédant l'UVF doivent cesser.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

La procédure a été revue et largement assouplie.

L'article 29 de la loi pénitentiaire, dont les dispositions ont été reprises par l'article L.411-2 du code pénitentiaire, doit être appliqué pour une consultation régulière des personnes détenues quant à l'offre d'activités. Il peut également être utilement mis en œuvre pour d'autres secteurs ou aspects de la vie en détention.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues sont associées aux réflexions sur la prévention de la santé et sur les activités.

L'ensemble des locaux de l'unité sanitaire doivent être rigoureusement entretenus. Les toilettes et la salle d'attente doivent être rénovés.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les locaux ont été refaits, notamment les couloirs par la réalisation de fresques beaucoup plus accueillantes. Les toilettes et la salle d'attente ont été refaits. Les techniciennes de surface font des passages quotidiens dans ces locaux.

Un partenariat avec une bibliothèque ou une médiathèque extérieure doit activement être recherché afin de permettre l'animation de la bibliothèque de l'établissement. Un poste informatique équipé d'un logiciel de gestion des ouvrages et des prêts doit être installé dans les meilleurs délais afin de permettre le référencement des ouvrages.

#### SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des travaux sont actuellement en cours à la bibliothèque afin de moderniser le local. Le délai pour ces travaux doit être mis à profit pour revoir le partenariat en la matière.

Parce qu'une bibliothèque carcérale se doit d'être comme toute bibliothèque, un lieu vivant de socialisation, de culture, de loisir, d'information et de lutte contre l'illettrisme et que sa spécificité participe indéniablement

au parcours de réinsertion, le SPIP de la Meuse y attache une attention particulière au niveau départemental. Un élargissement du partenariat avec la bibliothèque départementale de la Meuse, qui intervient déjà sur le Centre de détention de Saint Mihiel depuis 2018, est actuellement en cours. L'objectif consiste à la moderniser, à la rendre plus accueillante et attractive avec un fonds documentaire et des activités d'animation adaptés aux besoins actuels des personnes détenues.

En 2022, l'élargissement du partenariat à la bibliothèque carcérale de Montmédy va se concrétiser par le désherbage du fonds documentaire, la mise en place d'activités relatives à la lutte contre l'illettrisme (participation au festival de l'écrit) et à la promotion de la culture cinématographique (participation au mois du film documentaire).

Le CNL a financé l'achat de nombreux ouvrages sélectionnés par la bibliothèque départementale meusienne.

La direction du centre de détention a procédé à l'achat d'un logiciel de prêt et a fait former l'auxiliaire bibliothécaire ainsi que quelques personnels à son utilisation.

L'établissement doit mettre en œuvre un parcours effectif d'exécution des peines.

#### **SITUATION EN 2022 JUSTICE**

Une psychologue PEP est en fonction à l'établissement et est en train de réorganiser la prise en charge des parcours d'exécution de peine.